



Procès-verbal de la réunion d'hiver 2025 de la chambre STTL

| | |
|--------------------|---------------------------------------|
| Lieu : | Réunion Zoom |
| Date : | Mercredi 4 décembre 2024 |
| Heure : | 19h00 – 20h25 |
| Présidence : | Christian Foutrel (président du STTL) |
| Votes : | 13 |
| Majorité simple : | 7 voix |
| Majorité des 2/3 : | 9 voix |
| Procès-verbal : | Sebastian Lauener (secrétariat STTL) |

1. Accueil

Christian Foutrel (président du STTL) souhaite la bienvenue à toutes les personnes connectées et les remercie de leur présence. Il salue tout particulièrement Katja Brand de la SSRK et Salim Karam, qui sera désormais chargé des dossiers STTL au sein du secrétariat. Il salue également Urs Schärner, qui a été mandaté par le comité directeur de la STTL pour prendre contact avec RingierSports au sujet des droits de commercialisation, et lui donne la parole.

Urs Schärner : Les négociations avec RingierSports ont abouti et nous avons reçu une confirmation écrite indiquant que la STTL peut disposer librement des droits de commercialisation de la STTL. Il manque encore un document signé juridiquement valable à cet égard. Nous espérons qu'il sera disponible d'ici la fin de l'année.

Monica Midali (comité directeur de la STTL) : Merci beaucoup d'avoir accepté de vous engager pour la STTL dans ce domaine. Dans ce contexte, des discussions ont déjà été menées avec une entreprise susceptible de proposer des services de streaming à des tarifs avantageux. Le comité directeur de la STTL devra finalement se prononcer sur deux ou trois options et choisir celle qui convient le mieux à la STTL.

Christian Foutrel (président du STTL) : Un grand merci également à Manuel Senn et Monica Midali, qui ont également été actifs dans ce domaine. Les informations relatives aux droits de commercialisation ont été communiquées au début, car elles peuvent avoir une influence sur la discussion concernant les systèmes de jeu au point 9 de l'ordre du jour.

2. Appel/contrôle des voix

Après quelques obstacles techniques, tous les clubs sont présents. La répartition des voix est régie par les statuts de la STTL (art. 8.4).

13 voix ont été comptées. La majorité simple est donc de 7 voix, la majorité des 2/3 (modifications des statuts) de 9 voix.

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé par 8 voix pour et 1 abstention (4 absents).

4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Aucune remarque n'est formulée concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est approuvé par 9 voix pour (4 absents).

5. Approbation du rapport annuel du comité directeur du STTL

Le rapport a été rédigé par le président et approuvé par le comité. Il a été envoyé aux clubs et a également été présenté lors de l'assemblée des délégués du STT.

Yanick Liniger (ZZ-Lancy) se joint à la réunion.

Le rapport annuel est approuvé par 9 voix, 4 abstentions.

6. Réception du rapport de révision et approbation des comptes annuels

Monica Midali (comité directeur de la STTL) : Les dépenses supplémentaires de la STTL, principalement les prestations de la STT, ont été temporairement prises en charge par la STT. À l'heure actuelle, il n'y a plus aucune dette envers des tiers. Les coûts seront moins élevés cette saison, car des subventions pour



les heures de travail seront versées. Une fois les droits de commercialisation confirmés, la recherche de sponsors sera intensifiée cette saison.

Urs Schärrel : en cas de surendettement de cette forme au 30 juin, l'association STTL devrait décider de mesures d'assainissement ou déposer le bilan. STT est le créancier et devrait renoncer aux 3 000 CHF afin qu'il n'y ait pas de surendettement à la date butoir. Je propose que le STTL demande à STT de renoncer à cette créance afin qu'il ne soit pas surendetté. Le STTL respecterait ainsi les dispositions légales et le problème formel serait résolu.

Christian Foutrel (président de la STTL) : La demande est donc soumise à STT comme expliqué.

Les comptes annuels sont approuvés par 9 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

7. Décharge du comité directeur de la STTL

Christian Foutrel est déchargé à l'unanimité avec 13 voix pour.

Samir Von Däniken est déchargé à l'unanimité avec 13 voix pour.

Mauro Schärrel est déchargé à l'unanimité avec 13 voix pour.

Philip Streuli est déchargé à l'unanimité avec 13 voix pour.

Daniel Pauli est déchargé à l'unanimité avec 13 voix pour.

Adrian Schmid est déchargé à l'unanimité avec 13 voix pour.

Simone Spinicchia est déchargé à l'unanimité par 13 voix pour.

Peter Schwarz est déchargé à l'unanimité avec 13 voix pour.

Raluca Constantin obtient la décharge à l'unanimité avec 13 voix pour.

Patrick Traber est déchargé à l'unanimité avec 13 voix pour.

Monica Midali est déchargée à l'unanimité avec 13 voix pour.

8. Élection du président et des autres membres du comité directeur

Christian Foutrel est élu président à l'unanimité avec 13 voix pour.

Samir Von Däniken est élu à l'unanimité au comité directeur avec 13 voix pour.

Mauro Schärrel est élu à l'unanimité au comité directeur avec 13 voix pour.

Philip Streuli est élu à l'unanimité au comité directeur avec 13 voix pour.

Daniel Pauli est élu à l'unanimité au comité directeur avec 13 voix pour.

Adrian Schmid est élu à l'unanimité au comité directeur avec 13 voix pour.

Simone Spinicchia est élue à l'unanimité au comité directeur avec 13 voix pour.

Peter Schwarz est élu à l'unanimité au comité directeur avec 13 voix pour.

Manuel Senn est élu au comité directeur à l'unanimité avec 12 voix pour et 1 abstention.

Patrick Traber, en tant que représentant de la Ligue nationale, et **Monica Midali**, en tant que directrice générale de la STT, ne doivent pas être élus.

9. Modification des statuts de la STTL et des dispositions du règlement sportif de la STT qui concernent spécifiquement la STTL

La motion 9.1 (comité directeur de la STTL) prévoit de modifier l'article 8.2 des statuts, de sorte que seule une prise de connaissance des membres du comité directeur serait désormais nécessaire – les membres sont désignés par les clubs au début de la saison et l'article actuel, qui prévoit l'élection du comité directeur par la chambre de la STTL, est en contradiction avec la pratique actuelle.

La motion 9.1 est acceptée par 12 voix pour et 1 abstention.

La proposition 9.2 (Rapperswil-Jona) ainsi que les contre-propositions 9.3 (Neuhausen) et 9.4 (ZZ-Lancy) prévoient des modifications du système de jeu actuel. Avant un premier vote consultatif, les clubs ont la possibilité de s'exprimer sur leurs propositions.

Monica Midali (comité STTL) : Je tiens tout d'abord à préciser que le comité STTL compte des représentants de chaque club STTL. Il est donc exceptionnel que diverses motions soient déposées si tardivement. Je demande donc aux clubs de déposer leurs motions plus tôt afin qu'elles puissent être discutées et que le comité puisse émettre une recommandation.

Dina Taslini (Rapperswil-Jona) : La motion prévoit d'introduire un système de jeu uniforme pour le championnat par équipes, les play-outs et les play-offs dans la STTL Men. Il s'agit d'appliquer un système à quatre comme dans la ligue supérieure allemande et de classer les joueurs selon leurs points Elo. Avec la



STTL – Ligue suisse de tennis de table

Haus des Sports - Talgutzentrum 27 - CH-3063 Ittigen près de Berne

Téléphone +41 31 359 73 90

info@swisstabletennis.ch - www.swisstabletennis.ch



quatrième place, il serait peut-être possible d'intégrer un jeune joueur supplémentaire dans l'équipe. Il serait en principe souhaitable que ce mode de fonctionnement puisse être appliqué de manière uniforme, mais nous n'étions pas sûrs qu'il y ait suffisamment de femmes pour former des équipes de quatre. Nous aimerions compléter la proposition en précisant que ce mode de fonctionnement s'applique aux deux ligues.

Lyo Bühler (Neuhausen) : La contre-proposition 9.3 prévoit également un système qui peut être utilisé tout au long de la saison : le système actuel des play-offs. Cependant, le championnat devrait se dérouler de la même manière pour les femmes et les hommes. Compte tenu des droits de commercialisation, il serait avantageux de jouer sur une seule table.

Yanick Liniger (ZZ-Lancy) : Nous proposons un système de jeu avec trois joueurs par table, sans double, mais avec six simples au total. Le même système serait utilisé dans les deux phases du championnat, l'équipe qui remporte quatre matchs étant déclarée vainqueur.

Emre Imamoglu (Young Stars ZH) : Que se passe-t-il dans le système de jeu du ZZ-Lancy si le score est de 3:3 en superfinale, avec le même nombre de sets et le même rapport de points ?

Christian Foutrel (président de la STTL) : En effet, cela n'est pas encore défini dans la proposition. La proposition sera complétée de manière à ce qu'un double décisif soit disputé lors de la superfinale ou du troisième match des play-offs en cas d'égalité.

Luca Colombo (Lugano) : Cet ajout ne me semble pas cohérent si l'on vise un système de jeu où l'on joue des matchs en simple, mais pas en double. Je trouve également difficile de soutenir la proposition de Rapperswil-Jona : la STTL devrait devenir professionnelle, mais cette saison, certaines équipes ont aligné des joueurs de niveau B, C, voire D. Je ne comprends pas pourquoi on veut passer de trois à quatre personnes dans ces équipes.

Le vote consultatif donne 3 voix pour la motion 9.2 (Rapperswil-Jona), 3 voix pour la contre-motion 9.3 (Neuhausen), 3 voix pour la contre-motion 9.4 (ZZ-Lancy) et 4 voix pour le statu quo.

Urs Schärer : Étant donné que les quatre variantes ont obtenu presque le même nombre de voix, je propose de retirer toutes les motions et de maintenir le statu quo. La discussion sera reprise dès que le projet concernant les droits de commercialisation de la STTL sera lancé.

Christian Foutrel (président de la STTL) : Il est judicieux de préparer minutieusement un système de jeu durable qui réponde également aux exigences d'un futur partenaire médiatique.

Dina Taslini (Rapperswil-Jona) : Nous retirons la motion afin de discuter à l'avenir de systèmes de jeu adaptés au projet de streaming.

Lyo Bühler (Neuhausen) : Neuhausen retire également sa motion.

Yanick Liniger (ZZ-Lancy) : ZZ-Lancy retire également sa demande.

Monica Midali (comité STTL) : cela nécessite un large soutien – moins de dix personnes ont répondu au sondage réalisé auprès des joueuses et des joueurs jusqu'à présent. Nous devons discuter en profondeur du mode de jeu.

Christian Foutrel (président de la STTL) : Le statu quo s'applique donc pour la saison 2026/27 et le comité directeur aura pour tâche d'élaborer le système de jeu. Merci pour toutes vos contributions concernant le mode de jeu.

La motion 9.2 (Rapperswil-Jona) ainsi que les contre-motions 9.3 (Neuhausen) et 9.4 (ZZ-Lancy) sont retirées.

La motion 9.3 (comité directeur de la STTL) prévoit d'adapter les articles 520.9.1, 520.9.2 et 520.9.3, d'ancre le formulaire de contrôle dans le règlement sportif et de transmettre l'article 510.10.1 de la NLV pour traitement.

Monica Midali (comité STTL) : l'objectif principal de la motion était de mieux formuler les conditions de promotion au STTL : certains points n'étaient pas formulés assez clairement et le critère du contrôle financier (solidité économique) n'était pas ancré dans le règlement sportif. La motion a été élaborée en discussion avec la NL – la meilleure solution semble être de postuler tôt pour la promotion afin de pouvoir établir une liste des équipes éligibles à la promotion. Indépendamment de cela, les équipes de NLB peuvent jouer pour le titre de champion, ce qui doit rester possible. Le comité directeur de la STTL recommande d'accepter cette motion.

Luca Colombo (Lugano) : Ces conditions doivent-elles être remplies à partir d'avril 2027 ?

Monica Midali (comité directeur de la STTL) : À mon avis, dès avril 2026 – ce sont les critères de promotion pour les équipes de NLB, mais la prochaine motion traitera de l'article qui prévoit également ces critères pour les équipes actuelles de la STTL.



La motion 9.3 est acceptée par 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Monica Midali (comité directeur de la STTL) : La semaine prochaine, les clubs de la NLB seront informés afin qu'ils puissent se faire contrôler dans les délais impartis.

La motion 9.4 (comité STTL) prévoit la création de l'article 520.9.4. Ainsi, dans un souci d'égalité de traitement, les clubs STTL devraient également se soumettre à un contrôle et être désignés comme éligibles à la participation. Le comité STTL recommande d'accepter cette motion.

La motion 9.4 est acceptée par 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

10. Décision concernant l'exclusion de membres

Aucune motion n'a été déposée.

11. Décision concernant d'autres motions

Aucune motion n'a été déposée.

12. Divers

Salim Karam : Je vais prendre en charge dès maintenant la gestion de la STTL et de la NL au secrétariat. En tant que joueur de la NLB, je connais déjà très bien le fonctionnement du jeu.

Christian Foutrel (président de la STTL) : Bienvenue – tu as donc déjà du travail pour mettre en œuvre ce qui a été décidé ce soir.

Aucune autre intervention n'est enregistrée.

13. Fixation de la prochaine chambre STTL

La prochaine chambre STTL aura lieu en ligne le **vendredi 6 juin 2025 à 19h30**.

Christian Foutrel (président du STTL) remercie tous les participants pour leur présence et cette discussion constructive. Les nouvelles positives concernant les droits de commercialisation ouvrent, espérons-le, de nouvelles perspectives pour le STTL. Il souhaite à tous une bonne fin d'année et de bons matchs lors du dernier week-end du STTL.

Pour le procès-verbal :

STTL – Swiss Table Tennis League Secrétariat

Sebastian Lauener

Destinataire :

Clubs STTL

Comité

directeur

de

la

STTL

Comité central STT

Publié pour tous sur le site web www.swisstabletennis.ch